



COMMUNE DE ROQUEVAIRE

ARRETE

Liberté - Egalité - Fraternité

**Secteur concerné : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
AG N°198/2022**

Objet : restriction des usages de l'eau

Nous, Yves MESNARD, Maire de Roquevaire,

VU l'article L-2212.2 du Code Générale de Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau.

VU l'arrêté préfectoral N° 85/2022 en date du 20 mai 2022 instaurant l'état de crise sécheresse sur le bassin de l'Huveaune et portant mesures de restriction des usages de l'eau distribuée par des réseaux publics ;

VU les recommandations de l'Agence Régionale de la Santé en date du 10 août 2022 ;

VU l'avis du gestionnaire de l'eau, la régie territoriale SIBAM, en date du 10 août 2022 ;

CONSIDERANT que la commune de Roquevaire n'a pas une ressource maîtrisée de l'eau mais dépend d'un forage local ;

CONSIDERANT que la situation du forage est à un niveau critique et qu'il convient de limiter au maximum l'usage de l'eau ;

ARRETONS

Article 1 :

sont interdits :

- **L'arrosage des pelouses, des massifs fleuris, des arbustes et des arbres ;**
- **L'arrosage des jardins potagers ;**
- **L'arrosage des jardins et espaces vert publics et privés ;**
- **La vidange et le remplissage des piscines privées de plus de 1 m3 ;**
- **Les jeux d'eau ;**
- **Le lavage des véhicules par des professionnels (sauf lavages liés à des impératifs sanitaires ou sécuritaires) ;**
- **Le lavage des véhicules chez les particuliers ;**

➤ **L'arrosage des terrains de sport ;**

➤ **L'irrigation gravitaire et l'irrigation par aspersion des cultures**

Article 2 :

Tout contrevenant s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du code de l'environnement (contravention de 5^{ème} classe : 1 500 € d'amende)

Article 3 :

Le présent acte, transmis au représentant de l'Etat, est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, Mr le Directeur des services techniques, les agents de la police municipale, Mr le commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents des services en charge de la police de l'eau, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Roquevaire, le 10 août 2022

Le Maire

Yves MESNARD

Publié le **11 AOUT 2022**

